

Pour aborder cette question dans une perspective religieuse, il faut faire certaines hypothèses. Premièrement, il faut croire en la Bible et en la transcendance de la vie de Jésus-Christ. Si on croit en la Bible et en Jésus-Christ, on doit envisager la question de la peine capitale à la lumière du message du Christ, soit un message d'amour.

Normalement, si on estime quelqu'un, on tente de l'imiter. Il est impossible d'imiter le Christ et sa vie, bien entendu, même de loin. Pourtant, il convient de s'efforcer d'imiter une personne que l'on tient en haute estime et, pour ce faire, on doit s'attacher à connaître la vie de cette personne. Dans le cas de Jésus-Christ, c'est en lisant la Bible qu'on y arrive. Cette connaissance, transposée dans la vie personnelle, incite à faire preuve d'autant d'amour, de compassion et de compréhension qu'il est possible à l'égard du prochain.

Bien entendu, nous n'arriverons jamais à imiter la vie de Jésus et ce n'est pas à cela que nous devons aspirer, selon moi; il se peut toutefois qu'en étudiant sa vie et sa personne et en le prenant pour modèle, nous puissions tendre vers ses visées. En nous efforçant de l'imiter, nous deviendrons des êtres humains meilleurs.

Mère Térésa donne un bon exemple du travail qu'on peut accomplir en imitant la vie de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, si on s'inspire de la vie et du message de Jésus-Christ, on peut alors se demander comment Jésus-Christ aurait fait face à cette question en particulier, ou toute autre question, et plus précisément, comment il aurait voté dans cette enceinte au sujet de la peine capitale.

Selon moi, Jésus voyait du bien dans tous les êtres humains. Il croyait que tous les gens pouvaient être réhabilités, qu'ils avaient le droit d'être aimés et protégés. Peu importe les crimes d'un individu, il ne voudrait pas l'abandonner à son sort et le remettre à l'État pour qu'il l'exécute.

Il est vrai que certains passages de la Bible semblent démontrer qu'on souscrit à l'utilisation de la peine capitale, mais ils vont, selon moi, à l'encontre de l'accent que l'on met sur le caractère sacré de la vie dans la Bible. Dans la Bible on parle de rachat et de pardon plutôt que de vengeance.

La question de la peine capitale est, pour moi, une question profondément morale et religieuse. Je ne pourrais voter en faveur de la peine capitale. Si je le faisais, je ne pourrais vivre avec moi-même et mes croyances.

Le troisième argument contre la peine capitale réside dans la possibilité omniprésente d'une erreur judiciaire. Dans notre système judiciaire, l'erreur humaine est inévitable. Nous le savons tous. Nous ne voulons peut-être pas le reconnaître, mais nous n'ignorons pas que des erreurs sont inévitables. Généralement, lorsqu'une erreur judiciaire est commise, on peut la réparer complètement ou en partie. C'est cependant impossible lorsqu'un innocent a été exécuté.

La peine capitale

Nous pouvons tous nommer des noms et citer des histoires bien connues qui illustrent ce point en particulier.

Étant donné que la peine capitale est définitive et irrévocable, elle diffère de toutes les autres sanctions. Elle a été mise de côté par pratiquement tous les pays progressistes du monde. Le Canada ferait un retour en arrière s'il la rétablissait.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, monsieur le Président, je vais voter contre cette proposition.

M. le vice-président: Je donne la parole au député d'Érié (M. Fretz) pour une question ou une observation.

M. Fretz: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de Lisgar (M. Murta), pour lequel j'ai le plus grand respect. Sur cette question, cependant, nos opinions divergent.

Je voudrais tout d'abord formuler une observation, puis lui poser deux questions.

Alors que j'assistais, ce matin, à une réunion du comité permanent de la justice et du solliciteur général pour le compte d'un autre député, j'ai entendu le commissaire du Service correctionnel du Canada affirmer que la protection de la société est notre principal objectif. Je voudrais attirer l'attention du député sur cette déclaration; c'est-à-dire que la protection de la société est notre principal objectif pour ce qui est du Service correctionnel du Canada.

Sauf erreur, le député a affirmé dans ses observations que la peine capitale constituait un acte de violence, et il s'est demandé ensuite si les gouvernements, en imposant la peine capitale, agissaient de façon morale.

Cela dit, je voudrais poser deux questions au député.

Tout d'abord, le député croit-il que les agents de paix sont chargés de protéger nos citoyens et notre société? Si tel est le cas, je voudrais qu'il m'explique pourquoi ils sont armés et dans quelle circonstance un agent peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, décharger son arme à feu.

Et deuxièmement, croit-il que les gouvernements sont tenus de protéger leurs citoyens par l'intermédiaire des forces armées et les militaires qui agissent pour nous sont-ils moralement obligés d'utiliser leurs armes à feu? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

M. Murta: Monsieur le Président, le député d'Érié (M. Fretz) m'a demandé si les gouvernements sont tenus d'utiliser des armes à feu pour protéger la société; j'en déduis qu'il fait allusion aux forces armées d'un pays et, bien entendu, je reconnais qu'ils doivent le faire.

J'estime qu'on ne peut comparer ce cas-là avec la peine de mort. Je ne vois pas comment la protection de la société peut être invoquée dans le présent débat. Assurément, la société peut être protégée de bien d'autres manières qu'au moyen de la peine de mort.